

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL
SICAV Publique de droit belge
Avenue du Port 86C bte 320,
1000 Bruxelles
Registre des personnes morales de Bruxelles
0448.486.527
(la "**Société**")

10 août 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM »

Fusion-absorption du compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM » dans « DNCA INVEST – ALPHA BONDS »

Cher actionnaire,

Vous êtes actionnaire du compartiment « **NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM** » et nous vous remercions pour votre fidélité.

Suite au rapprochement entre la Banque Nagelmackers et DNCA Finance et, dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC, le Conseil d'administration de la SICAV Nagelmackers Institutional (le « Conseil ») a décidé de proposer aux actionnaires du compartiment « **NAGELMACKERS INSTITUTIONAL VARIABLE TERM** » de la SICAV de droit belge Nagelmackers Institutional d'approuver la fusion transfrontalière qui aura lieu le 18 septembre 2026 (la « Date d'effet ») par voie d'absorption de ce compartiment (le « **Compartiment absorbé** ») par le compartiment « **DNCA INVEST – ALPHA BONDS** » de la SICAV de droit luxembourgeois DNCA Invest (le « **Compartiment absorbant** »), avec le Compartiment absorbé, les « OPCVM ») (la « **Fusion** ») lors d'une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 16 septembre 2026.

Contexte et motivation de la Fusion

Cette opération est motivée par la réorganisation des OPCVM distribués par la Banque Nagelmackers, en tant que promoteur du Compartiment absorbé. Elle vise à regrouper des stratégies d'investissement comparables au sein d'une structure unique, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre proposée aux investisseurs.

En effet, la stratégie du Compartiment absorbé repose principalement sur un investissement en titres de créance émis par des gouvernements, des organismes supranationaux ou des entités assimilées de catégorie Investment Grade, avec une gestion active en référence à un indice obligataire souverain de la zone euro, tandis que la stratégie du Compartiment absorbant se caractérise par une approche obligataire de type absolute return¹ fondée sur des stratégies directionnelles, d'arbitrage, de valeur relative et de crédit, mises en œuvre notamment au moyen d'instruments dérivés. Les deux compartiments intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Incidences de la Fusion sur les actionnaires

Le tableau ci-dessous résume les plafonds annuels de la commission de gestion d'investissement (la "**CGI**") et des frais courants (les "**FC**") pour les catégories d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant :

¹ Une stratégie « absolute return » vise à rechercher une performance positive sur la durée, indépendamment de l'évolution générale des marchés, au moyen d'une gestion active pouvant combiner différentes stratégies d'investissement et instruments financiers, dans le respect du profil de risque du fonds.

Compartiment absorbé				Compartiment absorbant			
Catégorie d'actions	ISIN	CGI	FC ²	Catégorie d'actions	ISIN	CGI	FC ²
R (C) EUR	BE0137845088	0,45%	0,8%	N EUR	LU1694789709	0,80%	0,91%
Ic (C) EUR	BE6285673735	0,25%	0,4%	I EUR	LU1694789378	0,60%	0,67%
N EUR	BE6285674741	0,00%	0,2%	I EUR	LU1694789378	0,60%	0,67%
P (C) EUR	BE6344651755	0,35%	0,6%	N3C EUR	LU3304391900	0,60%	0,81%
S EUR	BE6344652761	0,15%	0,4%	N3C EUR	LU3304391900	0,60%	0,81%
R (D) EUR	BE6289609321	0,45%	0,7%	ND EUR	LU1744459667	0,80%	0,91%

À l'occasion de la Fusion, plusieurs changements clés vont intervenir. Ainsi, les actionnaires du Compartiment absorbé, actuellement géré par ONE Fund Management S.A deviendront de facto actionnaires du Compartiment absorbant géré par DNCA Finance. Le droit applicable en sera également modifié, passant du droit belge au droit luxembourgeois. La classification SFDR demeurera quant à elle inchangée d'un compartiment à l'autre : Article 8, correspondant aux produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Par ailleurs, les actions du Compartiment absorbant sont soumises à une commission de surperformance de 20% de la performance positive, nette de tous frais, supérieure à l'indice de la classe d'actions concernée³ avec High Water Mark tandis qu'aucune commission de performance n'existe pour le Compartiment absorbé. Les actionnaires du Compartiment absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la date de Fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance du Compartiment absorbant afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux OPCVM conformément à l'article 4 de la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification. Les investisseurs sont invités à prendre en compte ces changements afin d'évaluer leur incidence potentielle sur leurs investissements.

Un tableau comparatif des principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant (y compris les changements de catégorie d'actions) figure en annexe 1.

² Les pourcentages sont annuels et indiqués par rapport à la valeur nette d'inventaire par action. Les frais courants (FC) comprennent, le cas échéant, la commission de distribution, la commission de service aux actionnaires, la commission de gestion des investissements et d'autres frais d'administration, y compris les frais d'administration des fonds, de conservation et d'agence de transfert. Ils comprennent les commissions de gestion et les frais d'administration des fonds d'investissement sous-jacents du portefeuille. Les frais courants sont ceux au 31 décembre 2025 pour le Compartiment absorbé et au 16 avril 2026 pour le Compartiment absorbant.

³ Chaque classe d'actions du Compartiment absorbant est associée à un indice de référence qui lui est propre. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter au prospectus du Compartiment absorbant.

Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats

L'heure limite de négociation est modifiée. L'heure limite de négociation du Compartiment absorbé est fixée à 14h00, heure de Bruxelles, le jour de négociation. L'heure limite de négociation du Compartiment absorbant est fixée à 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation. Après l'opération, les ordres qui parviennent à BNP Paribas, Luxembourg, l'agent administratif, domiciliataire, payeur principal, agent de registre et agent de transfert de DNCA Invest (« **BNP** »), avant l'heure limite seront exécutés le jour de négociation. Les délais de règlement pour les souscriptions et les rachats restent de trois jours ouvrables suivant le jour de négociation.

Fusion

Le présent avis de Fusion est requis par la loi belge.

La Fusion s'effectuera sous condition de l'approbation des actionnaires du Compartiment absorbé. L'avis de convocation à l'assemblée générale, (qui inclut aussi une procuration) est disponible en annexe 2.

Coûts et frais de la Fusion

Le Compartiment absorbé n'a pas de frais de constitution en cours. Les frais engagés dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront pris en charge par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Les actifs du Compartiment absorbé représentant moins de 1 % de l'actif total du Compartiment absorbant et étant éligibles au regard de sa stratégie d'investissement, aucune cession d'actifs du Compartiment absorbé ne devrait être nécessaire avant la Fusion. Un rééquilibrage du portefeuille pourra toutefois être effectué après la Fusion afin d'assurer le maintien de l'alignement du Compartiment absorbant avec sa stratégie d'investissement, étant entendu que l'impact de ce rééquilibrage devrait rester limité compte tenu de la faible proportion des actifs transférés.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant.

Pour chaque catégorie d'actions que vous détenez dans le Compartiment absorbé, vous recevrez un montant équivalent en valeur d'actions de la catégorie correspondante (telle que décrite dans la section « **Incidences de la Fusion sur les actionnaires** » ci-dessus) dans le Compartiment absorbant.

Le ratio d'échange de la Fusion sera le résultat du rapport entre la valeur liquidative de la catégorie d'action concernée du Compartiment absorbé et la valeur liquidative de la catégorie d'action concernée du Compartiment absorbant à la Date d'effet. Bien que la valeur globale de vos avoirs reste inchangée, vous pourriez recevoir un nombre d'actions du Compartiment absorbant différent de celui que vous déteniez auparavant dans le Compartiment absorbé. Les actionnaires du Compartiment absorbé qui auront voté contre la Fusion, ou n'auront pas voté, deviendront également actionnaires du Compartiment absorbant.

Tout revenu accumulé lié aux actions du Compartiment absorbé au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de la valeur liquidative finale par action du Compartiment absorbé et sera comptabilisé après la Fusion dans la valeur liquidative par action du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet, soit le 18 septembre 2026.

La première date de négociation de vos actions dans le Compartiment absorbant sera le 21 septembre 2026, l'heure limite de négociation pour ce jour de négociation étant fixée à 12h00, heure de Luxembourg.

Droits des actionnaires en matière de rachat, de conversion et de souscription

Pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat ou la conversion de vos actions à partir du 14 septembre 2026 à 14h00 jusqu'au 18 septembre 2026, date de l'opération de Fusion. Le Compartiment absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de Fusion sera celle du 14 septembre 2026, calculée le 15 septembre 2026.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat ou la conversion de vos actions pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date de ce courrier et jusqu'au 10 septembre 2026 avant 14h00. Au-delà de la Date d'effet, le Compartiment absorbant ne facturera pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Statut fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou votre rachat ou conversion d'actions avant la Fusion peuvent avoir une incidence sur le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques du Compartiment absorbant) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de DNCA Finance - 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs au Compartiment absorbé sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs au Compartiment absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus du Compartiment absorbant « DNCA INVEST – ALPHA BONDS » disponible sur le site internet www.dnca-investments.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Un rapport d'audit sur l'opération de Fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la SICAV DNCA Invest et sera disponible gratuitement sur demande auprès de DNCA Finance. Ce rapport d'un auditeur indépendant, tel que visé par l'article 172 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012, est également disponible auprès de Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
NAGELMACKERS INSTITUTIONAL

Annexe 1

Tableau comparatif des principales caractéristiques

Vous trouverez ci-dessous une comparaison des principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Tous les détails figurent dans les Prospectus et les documents d'informations-clés et les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à consulter la documentation juridique du Compartiment absorbant.

Fusion

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Objectif et stratégie d'investissement	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> Le Compartiment offre aux investisseurs une exposition au marché obligataire en investissant dans des titres de créance émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des sociétés dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire. Le compartiment est géré activement en référence à un indicateur de référence. Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce Compartiment, ni pour ses actionnaires. ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> Catégories d'actifs autorisés : Les actifs de ce compartiment seront investis de 90% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales ou par des entreprises dont un gouvernement est (au moins partiellement) actionnaire. La partie restante des actifs pourra être investie en titres de créance ou en instruments du marché monétaire autres que ceux indiqués ci-dessus, en actifs dérivés (obligations convertibles ou avec warrant, warrants, options et opérations à terme ; cette liste n'est pas exhaustive) ou en liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 90 % libellés en euro. Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%.	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> Le Compartiment vise à fournir, sur la durée de placement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tous frais, à celle de l'Indice⁴. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5 % dans des conditions de marché normales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire. ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> Le processus d'investissement combine plusieurs stratégies, notamment : – une stratégie directionnelle longue/courte visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations en matière de taux d'intérêt et d'inflation ; – une stratégie de courbe des taux visant à exploiter les variations des écarts entre les taux longs et les taux courts ; – une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative de différentes classes d'actifs obligataires ; – une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé. La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres individuels du Compartiment.

⁴ Chaque classe d'actions du Compartiment absorbant est associée à un indice de référence qui lui est propre. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter au prospectus du Compartiment absorbant.

	Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC. Particularités des obligations et titres de créance : Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit, ont une notation minimale de la catégorie « investissement » (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's of Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : - gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne est d'au moins 12 mois. Le gestionnaire a, néanmoins, le choix d'y déroger selon son estimation de l'évolution future des taux d'intérêt. Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088. Par ailleurs, le compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie'). <i>Éléments contraignants :</i> 1) Le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales	En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics : - Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie. - Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture. - Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires. - Notation et couverture du risque ESG mondial. En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant : - Analyse des risques ESG, - Violation des normes internationales, - Engagement envers les conventions internationales, - Profil climatique. L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 : - Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie. - Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage. - Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé. - Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités. La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques
--	--	--

	promues par le compartiment. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous). 2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf). 3) Exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le Gestionnaire au travers de filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10). 4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance. Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants : A. Filtrages négatifs de sociétés basés sur des activités controversées L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le compartiment. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque	de torture. L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire. L'univers d'investissement initial est composé d'obligations d'État émises par les pays des Nations Unies qui intègrent les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et des titres assimilés émis par des émetteurs ayant leur siège social dans les pays de l'OCDE, notés au moins B- par Standard & Poor's ou considérés comme équivalents par la société de gestion sur la base de critères de crédit similaires, et des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial. Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des actions et des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne fondée à la fois sur la responsabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière, et sur un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour des piliers suivants, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) les controverses et (iii) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion avec la méthode « best in universe ». Il peut
--	--	--

	Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf). B. Filtrage normatif Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Le filtrage normatif est vérifié sur la base des données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf). C. Approche best-in-class Après l'exclusion de gouvernements (et d'entreprises) sur la base de normes (et d'activités controversées), les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les pays (et sociétés) sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG	exister un biais sectoriel. Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et dans le reporting pour toutes les sociétés. La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité. L'analyse de la responsabilité des entreprises est déclinée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10. De plus, le suivi du niveau de controverses est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note. L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises. De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la Société de Gestion. Le Compartiment procédera à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses titres, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires, tout en excluant 20 % des émetteurs les moins bien notés de son univers
--	--	---

	peut différer selon le degré de développement d'un pays, (le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise), cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des pays (et sociétés). Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et les pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises et pays ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10). Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois. Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, quel que soit le score ESG de l'émetteur. En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le Gestionnaire, par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.	d'investissement. La sélection des titres repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise ou de notation pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire). De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du Règlement SFDR qui figurent à l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus. <i>Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :</i> Le Compartiment n'investira à aucun moment plus de 25 % de son actif total dans des obligations libellées dans une devise quelconque émis par des émetteurs non membres de l'OCDE. Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour les types d'obligations spécifiques : – Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100 % de son actif total ; – Obligations convertibles en actions en cas de défaillance (Coco Bonds) : au maximum 20 % de son actif total. En raison des investissements dans des obligations convertibles, des obligations convertibles synthétiques et des instruments dérivés cotés sur des actions ou des indices boursiers, les Compartiments peuvent être exposés au marché boursier, mais cette exposition, compte tenu de la sensibilité du prix des obligations convertibles aux fluctuations du marché boursier, sera limitée à 10 % au maximum de l'actif total du Compartiment. Le Compartiment sera exclusivement investi dans des titres ayant une notation minimale de B- attribuée par Standard & Poor's ou considérée comme équivalente par la Société de gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie au niveau de l'émission sélectionnée. Si une obligation est déclassée à une notation inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société
--	---	--

	De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe. Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une approche best-in-class basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav. Indicateur de référence Le compartiment utilise l'indice suivant comme référence : Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return Index (LEATTREU). L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return mesure la performance des obligations d'État à revenu fixe de qualité investissement ('investment grade', notation minimale de BBB-/Baa3) des pays de la zone euro, libellées en euros. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes bruts ('Total Return'). Bloomberg Index Services Limited (BISL) est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. BISL est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloombergindices.com). Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance). La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne	de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire. Toutefois, ces obligations déclassées ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif total du Compartiment. La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 40 % de l'actif total du Compartiment. Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS). Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur indices, les CDS. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à : – couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt et/ou aux taux de change ; – reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple, achat d'une obligation indexée sur l'inflation contre une obligation à taux fixe) ; – augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et de change sur le marché.
--	--	---

	constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances. L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment. La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers. Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change : Le compartiment peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés. Toutes les positions non libellées en euros, sont toutefois couvertes au mieux, en euros. Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés : On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a	
--	--	--

	donc aucun effet sur le profil de risque du compartiment. Prêt d'instruments financiers Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.	
--	--	--

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Classification SFDR	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.
Statut au titre du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à faciliter les investissements durables.	Veuillez vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle du Compartiment absorbé pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le Prospectus.	Veuillez vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle du Compartiment absorbant pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le Prospectus.
Indicateur de risque synthétique (SRI)	Catégorie 3 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque entre basse et moyenne.	Catégorie 2 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque basse.
Label ISR français	Non	Non
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement d'entre 3 ans et 5 ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants : - Risque de taux d'intérêt, - Risque de crédit, - Risque de liquidité - Risque d'inflation	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à trois ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants : – Risque de perte en capital ; – Risque de taux d'intérêt ; – Risque lié à la gestion discrétionnaire ; – Risque de crédit ; – Risque d'inflation ; – Risque de contrepartie ; – Risque lié à l'investissement dans des obligations spéculatives ; – Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments incorporant des dérivés ; – Risque lié aux titres convertibles ; – Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes ; – Risque de change ; – Risque de liquidité ; – Risque de volatilité élevée ; – Risque lié aux actions ; – Risque ESG ; – Risque lié à la durabilité.

Profil de l'investisseur type	Ce compartiment est destiné à un investisseur à profil défensif qui désire investir à moyen terme (entre 3 ans et 5 ans). L'évaluation du profil de risque de l'investisseur type est fondée sur une recommandation de l'Association Belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.	Le Compartiment s'adresse principalement aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs placements obligataires. Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels, mais aussi de sa propension au risque ou de son souhait de privilégier un placement prudent. Il est également vivement recommandé à l'investisseur de diversifier ses placements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Catégorie de fonds	Obligataire	Obligataire à rendement absolu
Devise du fonds	EUR	EUR
Date de lancement	23 octobre 1992	14 décembre 2017
Heure limite et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats	*J = date de la clôture de la période de réception des ordres de même que date de la valeur nette d'inventaire publiée : chaque jour ouvrable bancaire avant 14 heures. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent. * J avant 14 heures = date de paiement des demandes auprès du service financier. Les demandes de souscription sont exécutées sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la demande, à condition que le paiement en EUR et la demande parviennent avant 14 heures auprès de l'organisme chargé du service financier ou, pour ce qui concerne l'ordre, auprès des distributeurs indiqués dans le prospectus. Les demandes de souscription, d'échange ou d'achat sont acceptées chaque jour ouvrable bancaire belge par le service financier. * J+1 jour ouvrable bancaire à Bruxelles = date de calcul de la valeur nette d'inventaire * J+2 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de publication de la valeur nette d'inventaire * J+3 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de valeur des souscriptions et remboursements.	Sauf indication contraire dans un Compartiment figurant dans l'Annexe au présent Prospectus, les souscriptions de chaque Compartiment peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable. Les demandes de souscription sont normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue avant midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation. Les demandes reçues après-midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation sont réputées avoir été reçues le Jour d'évaluation suivant.
Méthode de gestion des risques	Engagement	L'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée selon la méthode de la valeur à risque (VaR) en valeur absolue.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Commission de souscription	Pour toutes les catégories : jusqu'à 3,00 % maximum de la valeur nette d'inventaire	Pour toutes les catégories : jusqu'à 2,00 % maximum de la valeur nette d'inventaire
Frais de gestion par catégorie d'actions	R (C) : jusqu'à 0,45 % par an Ic (C) EUR : jusqu'à 0,25% par an N EUR : jusqu'à 0,00 % par an P (C) EUR : jusqu'à 0,35 % par an S EUR : jusqu'à 0,15 % par an R (D) EUR : jusqu'à 0,45 % par an	N EUR : jusqu'à 0,80% par an I EUR : jusqu'à 0,60% par an N3C EUR : jusqu'à 0,60% par an ND EUR : jusqu'à 0,80% par an
Commissions de performance	Néant	I EUR, N EUR, ND EUR, N3C EUR 20% de la performance positive, nette de tous frais, au-dessus de l'Indice ⁵ avec High Water Mark. Le High Water Mark correspond à la valeur liquidative par action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance pour laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les catégories d'actions non lancées.
Correspondance entre les catégories d'actions existantes et les nouvelles	R (C) EUR (BE0137845088)	N EUR (LU1694789709)
	Ic (C) EUR (BE6285673735)	I EUR (LU1694789378)
	N EUR (BE6285674741)	I EUR (LU1694789378)
	P (C) EUR (BE6344651755)	N3C EUR (LU3304391900)
	S EUR (BE6344652761)	N3C EUR (LU3304391900)
	R (D) EUR (BE6289609321)	ND EUR (LU1744459667)

⁵ Chaque classe d'actions du Compartiment absorbant est associée à un indice de référence qui lui est propre. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter au prospectus du Compartiment absorbant.

Annexe 2

Avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment absorbé